



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AVRIL 2023 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| Membres en exercice :    | 15            |
| Membres présents :       | 11            |
| Date de la convocation : | 03 avril 2023 |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

#### ETAIENT PRESENTS :

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| M. LEDAUPHIN Didier     | Maire    |
| M. RATTIER Daniel       | Adjoint  |
| Mme RAMON Stéphanie     | Adjointe |
| M. TISSIER Patrick      | Adjoint  |
| M. BAYEL Jean-Claude    | Délégué  |
| Mme CANDURO Annie       |          |
| Mme PINGAULT Christiane |          |
| Mme JEAUNEAU Martine    |          |
| M. FOURNIER Laurent     |          |
| M. GASNIER Didier       |          |
| M. THORETON Ludovic     |          |

Mme DEROUET Marie-Laure est arrivée au point 4 « Etude de Faisabilité » - Delib 2023-30

ABSENTS EXCUSES : M. HUBERT Gérard, Mme Solène JARRY, Mme LEROY Christine

POUVOIRS : Néant

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **M. Laurent FOURNIER** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## ORDRE DU JOUR

### TRAVAUX

- 25 Grande Rue – Résultat définitif de la consultation et choix des entreprises
- Clocher de l'église : diagnostic d'un architecte des bâtiments de France
- Micro-crèche – Consultation maîtrise d'œuvre, demande de subvention CAF, dépôt permis de construire

### FINANCES

- Présentation du budget primitif (communal, lotissement des Raimbaudières, Lotissement des Chapelles)
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Attributions des subventions communales

### ADMINISTRATION GENERALE

- FFME – Convention
- SSIAD – Demande de mise à disposition atelier pour lavage véhicule
- Echange terrain avec l'entreprise PBM

### PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Présentation de devis

### QUESTIONS DIVERSES

- Panneaux Photovoltaïques – Zone camping et sur le hangar technique – compte rendu de la rencontre avec la SEM

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Etude de Faisabilité – Rénovation d'un garage et son annexe en 2 logements locatifs

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

## DOCUMENTS TRANSMIS :

- [Compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023 → transmis le 24 mars 2023](#)
- [Compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2023 → transmis le 03 avril 2023](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°72 → transmis le 24 mars 2023](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°71 → transmis le 17 mars 2023](#)

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....  | 1  |
| ORDRE DU JOUR.....  | 2  |
| DOCUMENTS TRANSMIS : .....  | 2  |
| Travaux 25 Grande Rue - Résultat de la consultation des entreprises .....                                       | 3  |
| Clocher de l'Eglise - Diagnostic d'un architecte des bâtiments de France.....                                   | 4  |
| Micro-crèche - Consultation maîtrise d'œuvre, demande de subvention CAF, dépôt permis de construire.....        | 5  |
| Rénovation d'un garage et son annexe en 2 logements locatifs – Maîtrise d'œuvre .....                           | 6  |
| Présentation et vote des budgets primitifs 2023 –.....  | 6  |
| Fixation des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2023.....                               | 7  |
| Attribution et versement de subventions aux associations.....   | 7  |
| Au titre de l'année 2023 .....  | 7  |
| Convention de développement des SAE.....  | 9  |
| Mise à disposition de l'aire de lavage de l'atelier technique.....  | 9  |
| Bornage de la propriété de l'entreprise PBM à Chattemoue .....  | 10 |
| Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal ..... | 10 |
| QUESTIONS DIVERSES .....  | 11 |

**DELIBERATION 2023-027 – MARCHES PUBLICS****Travaux 25 Grande Rue - Résultat de la consultation des entreprises**

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021-101 du 06 décembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'immeuble 25 Grande Rue et chargeant l'architecte de lancer un marché de travaux en procédure adaptée ouverte ;

**VU** l'appel public à la concurrence, publié le 13 janvier 2023, sur les journaux d'annonces légales et sur la plateforme médialex.fr

- Date et heure limites de réception des offres le : Mercredi 15 février 2023 à 23h59

1. **Note sur l'analyse des offres :**

35 dossiers ont été retirés, 20 entreprises ont déposés une candidature, 15 entreprises n'ont pas donné suite. Deux lots (lot 5 et lot 7) n'ont reçu aucune réponse. La consultation de ces deux lots a été relancée.

Toutes les offres ont été reçues dans les temps.

Trois candidatures ont été jugés irrégulières : absence de DC1 (sans lettre de candidature) . Cette pièce ne pouvant être réclamer une fois le dossier déposé, la candidature de ces 3 entreprise n'ont pas été autorisées à présenter une offre pour ce marché.

Toutes les autres candidatures ont été jugées recevables et les offres des entreprises sont régulières et conformes au marché.

Rappel des critères de jugement :

Jugement technique de l'offre basé sur le mémoire méthodologique sur 50 points : mode opératoire, moyens humains, démarche prévue pour contrôle de qualité, démarches environnementales

Jugement technique de l'offre de prix sur 10 points

2. **Résultat de la consultation**

Après avoir rappelé les critères de jugements et de classement des offres, M. le Maire présente le rapport de l'analyse des offres qui peut se résumer par le tableau récapitulatif suivant :

| LOTS |                              | ENTREPRISES  | ESTIMATION HT | OFFRES HT   |
|------|------------------------------|--|---------------|-------------|
| 1    | Désamiantage                 | <b>SECHE ECO SERVICES</b><br>53811 Changé                    | 30 000,00 €   | 29 879,48 € |
| 2    | Démolition Maçonnerie Pierre | <b>SARL BTEM</b><br>53950 Louverné                           | 79 500,00 €   | 85 056,53 € |
| 3    | Charpente Couverture         | <b>Ets CHEVALLIER SAS</b><br>53104 MAYENNE                   | 48 850,00 €   | 46 262,23 € |
| 4    | Etanchéité                   | <b>SARL SBEM</b><br>53940 St Berthevin                       | 7 750,00 €    | 8 325,71 €  |
| 5    | Menuiseries Extérieures      | <i>Lot déclaré infructueux</i>                               |               |             |
| 6    | Isolation Platerie           | <b>ENT JARRY - SAS</b><br><b>MAILLARD F</b><br>53100 Mayenne | 41 142,76 €   | 55 990,00 € |
| 7    | Menuiseries Intérieures      | <i>Lot déclaré infructueux</i>                               |               |             |

| LOTS (suite)                      |                                 | ENTREPRISES                            | ESTIMATION HT       | OFFRES HT           |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| 8                                 | Electricité                     | <b>DESSAIGNE SAS</b><br>53640 Le Horps | 48 660,00 €         | 45 884,08 €         |
| 9                                 | Chauffage Plomberie Ventilation | <b>ENT. SCF</b><br>61600 La Ferté Macé | 88 600,00 €         | 87 859,85 €         |
| 10                                | Carrelage Faïence               | <b>LANDRON SAS</b><br>53260 Forcé      | 16 143,22 €         | 23 284,43 €         |
| 11                                | Peinture Sols Souples           | <b>GAGNEUX DECORS</b><br>61002 Alençon | 25 279,12 €         | 22 900,09           |
| <b>TOTAL HT (hors lot 5 et 7)</b> |                                 |  | <b>385 952,10 €</b> | <b>405 442,40 €</b> |

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus mentionnées dans le tableau ci-dessus pour les lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7 qui ont été déclaré infructueux - délibération 2023-014 du 06 mars 2023)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

#### DELIBERATION 2023-028 – TRAVAUX

#### Clocher de l'Eglise - Diagnostic d'un architecte des bâtiments de France

Lors de la réunion du 14 avril 2022, M. le Maire a signifié au conseil municipal la priorité pour la commune de réaliser des travaux de restauration de la toiture de l'église de Javron pour éviter des dommages collatéraux.

Le clocher de l'église étant classée au monument historique, il est obligatoire de consulter au préalable un architecte des Bâtiments de France pour réaliser un diagnostic (y compris programme et estimation des travaux).

Les travaux nécessitant la pose d'un échafaudage, M. le Maire avait suggérer de profiter de l'occasion pour :

- Installer un paratonnerre et un parafoudre
- Nettoyer et restaurer le plancher
- Remplacer les abat-sons
- Et nettoyer les pierres du bâtiment

Plusieurs architectes des bâtiments de France ont été sollicités pour réaliser ce diagnostic et seul le cabinet ARCHI TRAV ont répondu à la consultation

La proposition d'honoraires se décompose comme suit :

1. Relevés de mesures et mise au net
2. Recherche documentaire, analyse historique et architecturale. Prise en compte du contexte historique
3. Relevés de l'état sanitaire et sondages Matérialisation des pathologies sur les plans et mise en cause
4. Propositions des méthodologies de restauration, phasage des travaux par degré d'urgence et calendrier

Le montant total de la proposition s'élève 13 370,00 € HT qui se décompose comme suit :

| DIAG<br>Forfait de rémunération en € |                       | Total HT           | REPARTITION DES HONORAIRES |                      |                               |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------------|----------------------|-------------------------------|
|                                      |                       |                    | Cotraitant 1<br>ARCHI TRAV | Cotraitant 2<br>HUET | Cotraitant 3<br>AB INGENIERIE |
| Etape 1                              | RELEVÉ                | 3 230,00 €         | 3 230,00 €                 |                      |                               |
|                                      | ETUDE HISTORIQUE      | 3 400,00 €         | 3 400,00 €                 |                      |                               |
|                                      | DIAGNOSTIC SANITAIRE  | 3 750,00 €         | 1 700,00 €                 |                      | 2 050,00 €                    |
| Etape 2                              | PROGRAMME DES TRAVAUX | 1 190,00 €         | 1 190,00 €                 |                      |                               |
|                                      | ESTIMATION            | 1 800,00 €         |                            | 1 800,00 €           |                               |
| <b>Forfait HT</b>                    |                       | <b>13 370,00 €</b> | <b>9 520,00 €</b>          | <b>1 800,00 €</b>    | <b>2 050,00 €</b>             |
| TVA 20 %                             |                       | 2 674,00 €         | 1 904,00 €                 | 360,00 €             | 410,00 €                      |
| <b>Total TTC</b>                     |                       | <b>16 044,00 €</b> | <b>11 424,00 €</b>         | <b>2 160,00 €</b>    | <b>2 460,00 €</b>             |

(Frais de dossier et déplacement inclus)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ↳ **ACCEPTE** la proposition du cabinet d'architecture Archi Trav pour la réalisation d'un diagnostic du clocher de l'église de Javron-les-Chapelles pour un montant de 13 370.00 € HT (répartition de la rémunération détaillée dans le tableau ci-dessus)
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DELIBERATION 2023-029 - TRAVAUX**

**Micro-crèche - Consultation maîtrise d'œuvre, demande de subvention CAF, dépôt permis de construire**

Par délibération du 30 janvier 2023, le conseil municipal a accepté d'engager des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la micro-crèche ; bâtiment très énergivore.

Pour rappel, le bilan réalisé par le Conseiller en Energie Partagé (CEP) de l'ADEME, a révélé les points suivants :

- Mise en place un régulation efficace et utilisable par les usagers
- Mise en place d'une ventilation micro-hygro-réglable ou à double flux pourrait être installé pour diminuer les déperditions d'air
- Eclairage : les lumières ne sont pas en Led, il serait intéressant de les remplacer
- Isolation du plafond et des murs extérieurs afin de réduire la consommation.

L'objectif recherché est :

1. D'améliorer la performance du bâtiment public pour réaliser des économies financières sur la facture énergétique en réduisant la consommation de chauffage et en utilisant des équipements plus performants ;
2. De mener une action concrète en faveur de l'environnement grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
3. D'améliorer le confort du bâtiment grâce à l'isolation thermique.

L'estimation des travaux pour cette opération s'élève à 150 926.45 € HT qui se décompose comme suit :

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Maitrise d'œuvre et consultation entreprises | 15 000 € HT<br>(estimation)    |
| Préparation des façades                      | 38 600,14 € HT                 |
| Isolation extérieure                         | 80 000,00 € HT<br>(ESTIMATION) |
| Isolation Intérieure                         | 5 000,00 € HT<br>(estimation)  |
| Régulation chauffage                         | 3 292.40 € HT                  |
| Serrure électrique                           | 4 677.12 € HT                  |
| Porte du pignon                              | 406.00 € HT                    |
| Câblage électrique                           | 1 950.79 € HT                  |
| Divers aménagements demandés par la PMI      | 2 000,00 € HT<br>(estimation)  |

Ces travaux sont éligibles à une aide à l'investissement de la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 80% du coût du projet subventionnable, limité à un plafond à 116 000 €.

Vu le montant de l'estimation, M. le maire propose de consulter un maître d'œuvre pour réaliser l'étude des travaux et le montage du dossier d'urbanisme (secteur hors ABF).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND NOTE** de l'estimation provisoire des travaux de rénovation énergétique de la micro-crèche Pom d'Happy
- **CHARGE** M. le Maire de consulter des cabinets de de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude et du permis de construire
- **SOLLICITE** la Caisse d'Allocation Familiale de la Mayenne pour une subvention au titre de l'aide à l'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DELIBERATION 2023-030 - TRAVAUX****Rénovation d'un garage et son annexe en 2 logements locatifs – Maîtrise d'œuvre**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.TC)

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

**VU** le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 14 avril 2022 présentant les projets de la mandature ;

**VU** la proposition d'honoraires du cabinet de maîtrise d'œuvre ATELIER M pour la réalisation d'une étude de faisabilité qui se décompose comme suit :

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Relevé du bâtiment           | 1 500,00 € |
| Etude de faisabilité         | 1 250,00 € |
| Proposition d'une estimation | 500,00 €   |
| TOTAL HT                     | 3 250,00 € |
| TOTAL TTC                    | 3 900,00 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet ATELIER M pour réaliser une étude de faisabilité pour la transformation du garage et de l'annexe sis 21 rue St Martin en 2 logements locatifs
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet ATELIER M

**DELIBERATION 2023-031 – FINANCES****Présentation et vote des budgets primitifs 2023 –**

(Commune de Javron les Chapelles - Lotissement des Raimbaudières – Lotissement de Les Chapelles)

Rapporteur : Daniel RATTIER

Après avoir entendu les propositions des budgets primitifs 2023 :

- Commune de Javron-Les Chapelles – budget n°10800,
- Lotissement communal des Raimbaudières - budget n° 10802,
- Lotissement communal de LES CHAPELLES – budget n° 10803.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

∅ **DECIDE**, à l'unanimité, de voter les budgets primitifs 2023 tels que présentés :

Commune de Javron Les Chapelles :

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement - Dépenses | 2 750 619,38 € |
| Section de fonctionnement - Recettes | 2 750 619,38 € |
| Section d'investissement - Dépenses  | 2 015 825,31 € |
| Section d'investissement - Recettes  | 2 015 825,31 € |

Lotissement communal des Raimbaudières :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement - Dépenses | 84 481,33 € |
| Section de fonctionnement - Recettes | 84 481,33 € |
| Section d'investissement - Dépenses  | 84 481,33 € |
| Section d'investissement - Recettes  | 84 481,33 € |

Lotissement communal de LES CHAPELLES :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| Section de fonctionnement - Dépenses | 898,33 € |
| Section de fonctionnement - Recettes | 898,33 € |
| Section d'investissement - Dépenses  | 893,33 € |
| Section d'investissement - Recettes  | 893,33 € |

DELIBERATION 2023-031 - FINANCES**Fixation des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2023**

Rapporteur : Daniel RATTIER

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour l'année 2023, le conseil est amené à reprendre le vote du taux de la taxe d'habitation : après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités peuvent de nouveau voter le taux de TH pour les locaux autres que les résidences principales (les résidences secondaires, les locations saisonnières, les logements vacants – si la commune l'a institué- les autres locaux).

Aussi, suite à ces informations, il est proposé au conseil municipal de porter les taux d'imposition 2023 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,65 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,09 %.
- Taxe d'habitation (pour les locaux autres que les résidences principales) : 15,55 %

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,65 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,09 %.
  - Taxe d'habitation (pour les locaux autres que les résidences principales) : 15,55 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DELIBERATION 2023-033 - FINANCES**Attribution et versement de subventions aux associations****Au titre de l'année 2023**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'attribuer et de verser les subventions au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

| LISTE DES ASSOCIATIONS   | Montants alloués       |
|--|------------------------|
| <b>ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF</b>   |                        |
| Association des Parents d'élèves de l'Ecole publique (fonctionnement)  | 400,00 €               |
| APEEP Subvention aux titres d'activités <b>culturelles</b><br>(tous les élèves - versée sur justificatifs)   | 20,00 € par élève      |
| APEEP- Participation en Classe de Montagne ou de Mer ou de Découverte -<br>Uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune de <u>JAVRON LES<br/>CHAPELLES</u> | 140,00 € par élève     |
| Commune d'EVRON - RASED  | 1 € / enfant scolarisé |
| O.C.C.E.- Ecole Yves Duteil (adhésion à l'Usep)  | 407.70 €               |
| <b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>  |                        |
| Section Club Cyclotourisme Javronnais  | 250,00 €               |
| Les Baladins Javronnais  | 100,00 €               |
| Club sportif javronnais – Club de l'Aisne  | 2 265,00 €             |
| Pétanque javronnaise   | 300,00 €               |
| Pétanque javronnaise (à titre exceptionnel – pour les tenues sportives)  | 500,00 €               |
| Harmonie municipale  | 600,00 €               |
| Société de chasse St Hubert de Javron  | 425,00 €               |
| La Gaule Javronnaise   | 800,00 €               |
| Groupement de défense contre les organismes nuisibles de<br>Javron Les Chapelles   | 350.62 €               |
| Club des Aînés   | 600,00 €               |
| Association Familles rurales   | 500,00 €               |
| Tous en Deutch   | 160.00 €               |
| Association A.F.N. + ACPG  | 470,00 €               |
| Association Contact  | 50,00 €                |
| Les plumes Javronnaises  | 700,00 €               |
| ADMR de Javron   | 500,00 €               |
| <b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL</b>   |                        |
| Ligue de la lutte contre le cancer   | 100,00 €               |
| La Croix d'Or  | 50,00 €                |
| Association AFLM -Virade de l'espoir   | 100,00 €               |
| APF France Handicap  | 50,00 €                |
| Association Télé-proton  | 100,00 €               |
| UDAF de la Mayenne   | 360,00 €               |
| <b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>   |                        |
| Association La Sentine   | 150,00 €               |
| Groupe Ornithologique des Avaloirs   | 150,00 €               |
| CAUE de la Mayenne   | 200,00 €               |
| Chambre des Métiers de LAVAL   | 40,00 €                |
| Comité Départemental de la randonnée pédestre de la Mayenne  | 40,00 €                |
| Fondation du patrimoine  | 120,00 €               |
| Fourrière Départementale 53  | 561.40 €               |
| Maison de l'Europe   | 60,00 €                |
| ANDES (adhésion)   | 115.00 €               |

## DELIBERATION 2023-034 – ADMINISTRATION GENERALE

### Convention de développement des SAE

(Structure artificielle d'escalade)

M. le Maire présente la convention de développement de la SAE (structure artificielle d'escalade) transmise par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade.

Cette convention, établie entre la FFME, le Club Java Bloc et la commune de Javron-les-Chapelles, a pour objectif de mettre en place un projet de développement et d'augmentation du nombre de licenciés dans le cadre du développement des SAE.

Elle est mise en place pour une durée de 8 ans sous les conditions suivantes :

#### Engagement de la FFME

- Participer au financement de la SAE de la commune de Javron-les-Chapelles à hauteur de 7 200 € (versement à réception du bilan financier définitif) et de la convention signée

#### Engagement de la collectivité

- Signer la convention de mise à disposition, de gestion technique et d'utilisation de la collectivité et le club de Javron
- Demander, le cas échéant, le classement fédéral de l'installation sportive
- Permettre et faciliter l'organisation de compétitions par les instances fédérales
- Mettre à disposition des installations pour toutes les actions fédérales
- Faire la promotion du club via les moyens communaux

#### Engagement du Club

- Licencier tous ses adhérents
- Développer le nombre de licenciés
- Mettre en place une école de jeunes
- Organiser et accueillir les compétitions officielles en accord avec la collectivité
- Informer ses adhérents sur les différentes couvertures assurances proposées par la FFME
- Organiser des journées de découverte de l'escalade
- Passer avec le propriétaire de l'équipement, avant le versement du solde de la subvention, une convention type de mise à disposition des installations ;
- Délivrer et valider les passeports fédéraux escalade à tous ses adhérents ;
- Participer, le cas échéant, à la mise en place d'une équipe « compétition espoir » ;
- Mettre en place un plan de formation des cadres et officiels ;
- Participer, avec le comité territorial, à la gestion et à l'entretien des sites naturels d'escalade conventionnés situés à proximité de la collectivité.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la présente convention portant développement de la structure artificielle d'escalade de Javron-les-Chapelles, établie entre la FFME, la collectivité et le Club d'escalade Java Bloc.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente décision

## DELIBERATION 2023-035 – ADMINISTRATION GENERALE

### Mise à disposition de l'aire de lavage de l'atelier technique

M. Daniel RATTIER, adjoint au Maire, n'a pas participé au vote de cette délibération.

M. Hellouin, directeur de l'Assmadone - SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) – a sollicité M. le Maire pour obtenir la mise à disposition de l'aire de lavage de l'atelier technique, une fois par mois, afin de nettoyer les véhicules de l'association.

Jusqu'à présent, l'association faisait appel à un prestataire extérieur qui possédait un local dédié sur la commune. Le Conseil d'Administration ayant décidé de changer de prestataire, l'association recherche un lieu, avec accès à l'eau et l'électricité, pour un nettoyage sur place. L'Assmadone possède 9 véhicules.

M. le Maire a proposé à M. HELLOUIN de disposer de l'aire de lavage de l'atelier communal. Le nettoyage intérieur et extérieur serait réalisé à raison d'une fois par mois par le nouveau prestataire de l'association. Le prix de la mise à disposition des lieux a été fixé à 3 € net par voiture et par passage (soit 324 € à ce jour).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise à disposition de l'aire de lavage de l'atelier communal sis Rue Chaulin Servinière ;
- **FIXE** le montant de la mise à disposition au prix de 3 € net par voiture et par passage<sup>®</sup> soit 324 € par an pour 9 véhicules ;
- **CHARGE** M. le Maire d'enregistrer le titre de recette correspondant (période 1<sup>er</sup> juin – 31 mai) - renouvelable par tacite reconduction – à terme échu.

**DELIBERATION 2023-036 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Bornage de la propriété de l'entreprise PBM à Chattemoue**

A la demande de M. GESLIN David, gérant de l'entreprise PBM 53, le cabinet KALIGEO, géomètre à Bonchamp, a procédé à un bornage de la propriété dans le but de clôturer l'enceinte de l'entreprise.

Le plan de division reçu en mairie fait apparaître la nécessité d'un échange de terrains avec l'entreprise PBM.

- Les portions de terrain cédés par la commune à l'entreprise PBM représente une surface totale de 239 m<sup>2</sup> ;
- La surface de terrain cédée par PBM à la commune de Javron-les-Chapelles représente 213 m<sup>2</sup>

De cet échange, en résulte une soulte de 26 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Javron-les-Chapelles.

Afin de régulariser ce dossier, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la soulte, et de passer en la forme administrative le dit échange.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du bornage de la propriété de l'entreprise PBM et l'ACCEPTE ;
- **FIXE** le montant de la soulte à l'Euro Symbolique au profit de la commune de Javron-les-Chapelles ;
- **DECIDE** de passer en la forme administrative ledit échange et charge l'entreprise ZUBER Expertise de l'établissement de l'acte correspondant. Les frais d'actes seront à la charge de l'entreprise ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit acte à venir, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal**

**(délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :**

**Présentation de devis**

→ **Clôture de l'aire de jeux**

- Devis de l'entreprise LEPINAY = 3 150,11 € HT

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise LEPINAY*

→ **Mise en place et fonctionnement annuel d'un logiciel de prise de RDV en ligne CNI/PASSEPORT**

- Devis de l'entreprise SYNBIRD = 1 350,00 € HT (dont abonnement annuel 850,00 € HT)

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SYNBIRD*

→ **Marquage au sol - complément**

- Devis de l'entreprise TRACAGE SERVICE = 1 500,25 € HT

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise TRACAGE SERVICE*

→ **Equipeement sportif - Badminton**

- Devis de l'entreprise NOUANSPORT = 2 190.00 € HT

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise NOUANSPORT*

## QUESTIONS DIVERSES

↳ **Groupe de travail pour organiser les cérémonies d'Etat Civil** : Le service d'Etat Civil sollicite la constitution d'un groupe de travail d'élus pour organiser les cérémonies d'Etat Civil et choisir les documents officiels (livret de famille, livres à offrir, baptême civil, etc...). Mme Ramon Stéphanie et Mme Jeaneau Martine accepte de faire partie de ce groupe

↳ **Panneaux photovoltaïques sur le futur hangar technique** : M. le Maire rend compte de la réunion avec la SEM pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur hangar technique.

Deux propositions : soit la SEM réalise la toiture (210 m<sup>2</sup> couvert) et pose de panneaux photovoltaïques sur les deux côtés – travaux estimés à 65 000 € - restitutions de 250 € de loyer par an via un bail emphytéotique de 20 ans.

Soit travaux à la charge de la commune et récupération de l'électricité par autoconsommation.

↳ **Terrain de camping** : M. le Maire a reçu une demande de construction d'un boulodrome de la part du Club de Pétanque de Javron.

La SEM a fait savoir qu'elle serait intéressée de construire gratuitement le bâtiment contre l'installation de panneaux sur la toiture. Resterait à la charge de la commune le bardage du bâtiment et l'éclairage. (Surface 1700 et 1800 m<sup>2</sup>) – étude en cours.

Sur le 3<sup>ème</sup> palier du terrain de camping (1ha), M. le Maire a demandé de faire aussi une étude pour l'installation de panneaux. Mme Derouet rappelle qu'il était prévu de replanter sur ce site ; M. Thoreton s'interroge sur l'entretien du sol (mettre des moutons à pâturer ?).

↳ **Déchetterie** : M. le Maire informe que la CCMA a annoncé jeudi dernier :

- que les déchetteries de la CCMA ne prendront prochainement plus les déchets verts.
- L'annonce de la fermeture définitive de 3 déchetteries à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ne restera que celle de Villaines-la-Juhel et de Pré-en-Pail.

M. Rattier informe que le budget est en déficit depuis plus de 3 ans. Raison : La production de déchets est estimée à 205 kg par habitant (trop élevé) – les habitants voisins qui déposent leurs déchets sur notre territoire – le coût de transports et de traitement des déchets à Pontmain important (la taxe passe de 30 à 65 € la tonne). Toutes les déchetteries ne peuvent pas accepter les déchets tout venant. Il faudrait plus de bennes par déchetteries, plus de quais. Les 5 déchetteries sont trop petites. Obligation d'acheter un autre terrain pour agrandir la déchetterie de Pré-en-Pail.

Est-ce que la fermeture des déchetteries allégera le déficit du budget OM ?

La CCMA a décidé la mise en place de redevances incitatives (badges sur les moloks). Il faudrait attendre l'effet de cette redevance avant de fermer les déchetteries

Mme Ramon dit que certaines collectivités retournent au système de porte à porte. Est-ce que les communes pourraient prendre en charge le déficit via la CLECT ?

A Javron, les contenus des moloks transiteront toujours par la déchetterie de Javron avant de partir vers Pontmain.

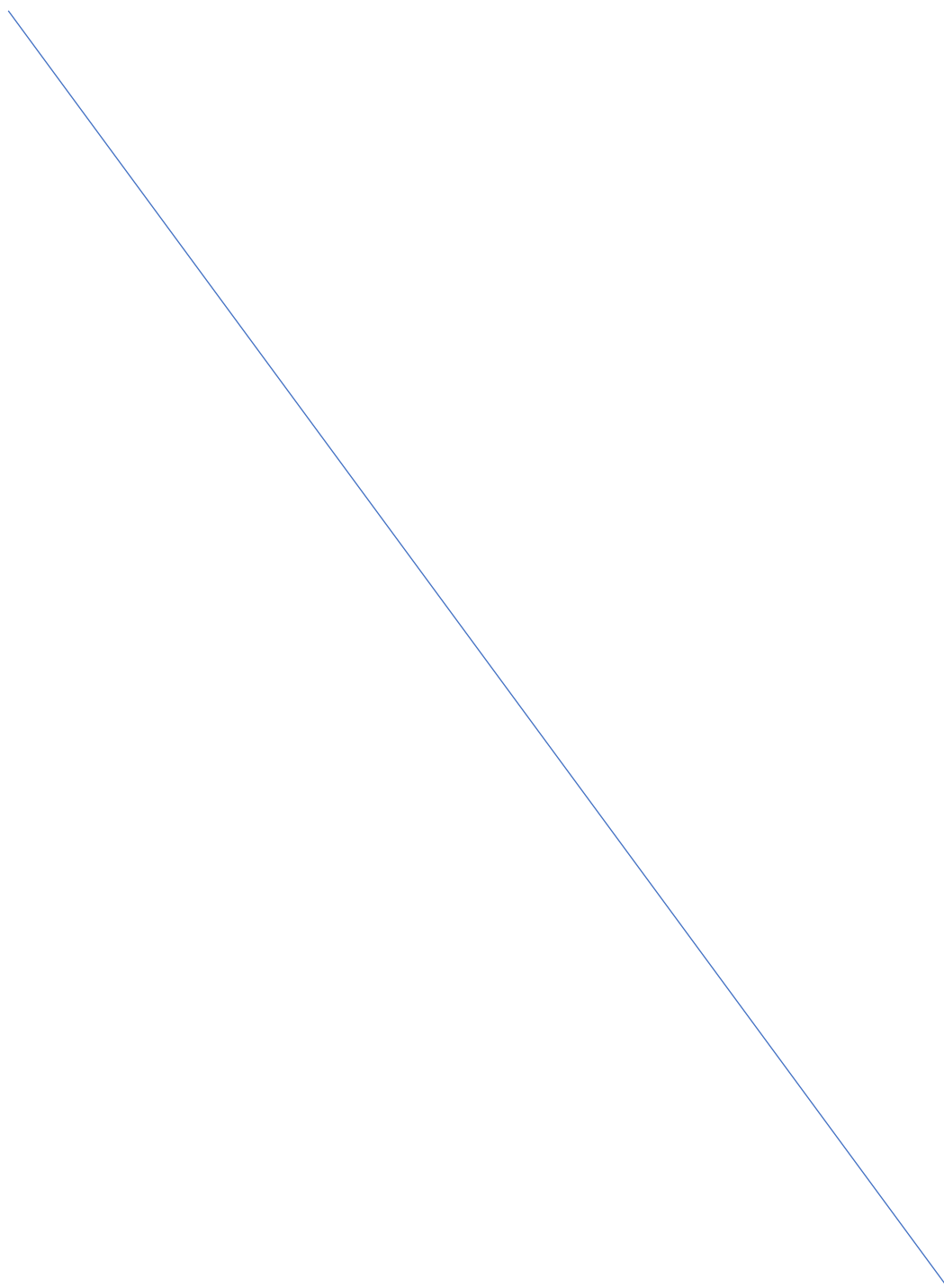
Risque de dépôt sauvage

Fermeture des services publics. Actions très maladroites

M Ledauphin envisage d'envoyer un courrier de revendication à la CCMA et d'y associer les deux autres communes. C'est trop facile de ne pas chercher d'autres solutions.

- ↳ **Courrier de la Mayenne** : Opération photo aérienne de la commune de Javron-les-Chapelles. – Cliché par drone (15 points de vue) – Agrandissement = 180 € ou vues aériennes en vidéo.
- ↳ **Nouvelle coiffeuse** s'installe prochainement
- ↳ **Restaurant L'Escapade** : le Restaurant l'Escapade est fermé depuis le 7 avril

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention et lève la séance à 23h56



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023**

| <b>N°<br/>Délibération</b> | <b>Objet de la délibération</b>  | <b>VOTE</b>            |
|----------------------------|--|------------------------|
| 2023-27                    | Résultat de la consultation et choix des entreprises                       | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-28                    | Diagnostic architecte des bâtiments de France                              | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-29                    | Consultation maîtrise d'œuvre, demande subvention, dépôt permis construire | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-30                    | Etude de faisabilité - Rénovation garage et son annexe                     | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-31                    | Présentation et vote du budget primitif 2022                               | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-32                    | Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale                          | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-33                    | Attribution des subventions communales                                     | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-34                    | Convention de développement SAE  | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-35                    | Demande de mise à disposition de l'aire de lavage de l'atelier technique   | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-36                    | Echange de terrain avec PBM  | Approuvé à l'unanimité |

Le Maire

Le secrétaire de séance

Didier LEDAUPHIN

Laurent FOURNIER